

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

Foyer Assurances S.A.
Luxembourg - R.C.S. B34237

De quel type d'assurance s'agit-il ? Ce produit d'assurance habitation est un produit multirisques qui permet de protéger votre patrimoine (lieu d'habitation et son contenu) en tant que propriétaire occupant ou non-occupant, locataire ou occupant à titre gratuit, lorsqu'on est responsable ou victime d'un sinistre.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ L'incendie, l'explosion, l'implosion, la foudre, la chute d'aéronefs, le heurt d'un véhicule ou d'un animal, la fumée, la suie, le dommage électrique
- ✓ Les attentats, les conflits de travail, le vandalisme et les détériorations immobilières
- ✓ La tempête, la grêle, le poids de la neige ou de la glace sur toitures
- ✓ Les dégâts des eaux, de mazout et le gel des installations
- ✓ Le bris des vitres, glaces et miroirs

Jusqu'à concurrence de la valeur de reconstruction à neuf pour l'immeuble et pour la somme que vous fixez pour votre contenu.

Les garanties après un sinistre :

Une assistance 24h/24, les frais de sauvetage, de déblais, de démolition, de nettoyage, de relogement, la perte de loyers, le chômage, les frais indirects, les frais et honoraires d'expert, les frais de garde-meubles, de soutien psychologique.

Les garanties optionnelles des occupants et non-occupants :

Les catastrophes naturelles
Le vol, les actes de vandalisme et de malveillance si le contenu est assuré
Les biens technologiques
Les installations d'éco énergies
La défense pénale et les recours civils (si RC)

Les garanties optionnelles spécifiques aux occupants :

La responsabilité civile privée
La protection juridique privée & immeuble
Les biens nomades
Les biens de loisirs et d'assistance
Les biens précieux et collections ou «Art & Passion»
Les accidents de la vie privée
Les voyages (annulation, assistance, bagages, frais médicaux)

Les garanties optionnelles spécifiques aux non-occupants :

La responsabilité civile propriétaire non-occupant
La protection juridique immeuble
Le loyer garanti (impayés de loyers)
La protection plus (couverture complémentaire)

Disclaimer : différents plafonds d'intervention par garantie sont applicables. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres résultant directement ou indirectement d'une guerre ou de faits de même nature
- ✗ Les sinistres résultant directement ou indirectement d'une explosion, dégagement de chaleur, irradiation, contamination nucléaire (dont la centrale nucléaire de Cattenom)
- ✗ Les sinistres résultant d'une faute intentionnelle dans le chef de l'assuré
- ✗ Les sinistres résultant directement ou indirectement d'un suicide ou tentative de suicide dans le chef de l'assuré

Disclaimer : dans certains cas, des règles de prévention spécifiques sont également à respecter sous peine de déchéance de garanties.



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les dommages survenus dans un immeuble inoccupé pendant 120 jours consécutifs pour les occupants
- ! Les dommages causés à un immeuble destiné à la démolition
- ! Toute pollution par l'amiante ainsi que tout dommage directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante, sous quelque forme et quelque quantité que ce soit
- ! Les dommages directement ou indirectement dus ou liés à la pollution graduelle (c'est à dire non accidentelle)

Disclaimer : différentes franchises et taux de vétusté sont applicables en fonction des garanties et des biens assurés. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites sont valables à l'adresse du risque qui est mentionnée dans les documents contractuels.
- ✓ Des extensions de garanties sont prévues en cas de déménagement, déplacement temporaire du mobilier, logement d'étudiant ou résidence de vacances.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription, vous devez faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer sans fausses déclarations ou omissions.
- En cours de contrat, vous devez déclarer toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer des nouveaux et plus généralement, informer de toute modification des données reprises dans le contrat d'assurance.
- Vous êtes tenus de payer votre prime d'assurance en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas contraire, il peut s'ensuivre une suspension des garanties octroyées puis une annulation du contrat d'assurance.
- Vous devez dès que possible et en tout cas dans les huit jours de sa survenance, informer l'assureur de tout sinistre. Vous devez fournir sans retard à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à toutes demandes qui vous sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue des dommages.



Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime d'assurance et vous recevez pour cela un avis d'échéance (facture). Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont convenues entre l'entreprise d'assurance et l'assuré et indiquées dans le contrat d'assurance. Ce dernier dure un an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance chaque année, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, soit 30 jours à compter de la date d'envoi de votre avis d'échéance, soit 30 jours avant la date de l'échéance de la prime annuelle ou à défaut de la date d'anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance également si la Compagnie modifie des conditions d'assurances, procède à une augmentation tarifaire ou résilie une ou plusieurs garanties couvertes par votre contrat d'assurance dans le respect des délais fixés dans les documents contractuels.